

# Fake news : Les députés togolais s'arment contre le phénomène



Les députés togolais participent depuis jeudi à un séminaire parlementaire sur la problématique des « fake news ». La formation est coorganisée par le Parlement togolais avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF). Elle a été ouverte par le 3<sup>e</sup> vice-président du [parlement togolais](#), Séna Alipui en présence du ministre togolais de la communication et des médias, Akodah Ayewouadan et de Mireille EZA, Directrice du programme numérique de l'APF. Les deux jours de formation vont donner aux députés des astuces pour débusquer les fausses nouvelles mais aussi d'agir pour empêcher leur diffusion.

Les fake news ou fausses nouvelles constituent aujourd'hui un

véritable phénomène de société qui met à mal le vivre ensemble. Phénomène aussi vieux que le monde, son ampleur ne cesse de poser des problèmes dans les processus démocratique des Etats.

Plus encore, à l'ère des réseaux sociaux, les fausses informations échappent au contrôle et se propagent de manière inquiétante. Le canal que formaient les médias entre l'information brute et les citoyens, à travers la vérification et l'éditorialisation, est supplanté par les réseaux sociaux qui proposent un accès direct.

Généralement, les fake news sont destinées à manipuler l'opinion publique, déstabiliser une institution, un État ou encore mettre en péril la vie de plusieurs individus. Et le combat contre la diffusion des fausses nouvelles nécessite un engagement et la responsabilité de tous, y compris des députés togolais. Ceux-ci sont tenus de contribuer à freiner le phénomène tout en protégeant les libertés individuelles.

## **Le casse-tête fake news**

C'est à raison que le séminaire est placé sous le thème : « Entre protection des libertés et répression des dérives : le législateur togolais face à la désinformation ».

Selon Séna Alipui, la qualité de l'information est indispensable à celle du débat démocratique. Il estime qu'il est donc nécessaire que l'intervention du législateur soit prudente dans cet univers informationnel singulièrement inquiétant.

« Le but du séminaire n'est pas de limiter l'émission de fausses informations, mais bien de limiter leur diffusion. En effet, il n'est nullement souhaitable, dans une démocratie, d'empêcher les citoyens de partager les informations qu'ils souhaitent, qu'elles soient vraies ou fausses. Pour autant, nous nous devons d'agir sur l'écosystème qui permet aujourd'hui à des acteurs malveillants d'atteindre facilement

une certaine viralité. Il doit faire l'objet d'un encadrement plus systémique », a affirmé le député.

Au Togo, plusieurs dispositions normatives ont été prises pour réprimer les diffuseurs de fausses nouvelles dans l'intention de nuire. Le Code de la presse et de la communication de janvier 2020 punit en son article 153 la propagation de fausses nouvelles lorsqu'elles sont susceptibles de troubler la paix et « l'ordre public ».

De même, le nouveau Code pénal sanctionne de peine d'emprisonnement et d'amende le fait de porter volontairement atteinte à la vie privée d'autrui au moyen d'un procédé quelconque.

Malgré ce [cadre juridique essentiellement répressif](#), il est difficile d'appréhender les nouveaux modes de propagation de fake news.

